

Les statuts
de l'association
L e s C o é l i t a i r e s

Pour ne pas entièrement déroger au côté insipide des statuts d'une association, nous vous informons curieusement dans une forme administrative - parce que la forme d'une in-formation se voulant "à la lettre" sans-formes, c'est plutôt curieusement marrant - que l'association dite *Les Coélitaires* sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg conformément aux dispositions des articles 21, 55 et suivants du Code Civil Local. Son siège social est fixé à Strasbourg.



L'association à but non-lucratif *Les Coélitaires* se donne comme fondement le soutien à toute initiative culturelle constructiviste qui vise à transformer le monde en le complexifiant par la discussion argumentée, à savoir scientifique et/ou artistique.

Les objets de l'association peuvent être aussi variés que le soutien à des structures de recherches [comme le laboratoire *Hyperthèses*] ou à de nouvelles manières de voir et de faire [par exemple *Mailodie* dans le "champ du numérique"], le travail d'édition [comme la maison d'édition *Lapalissade*], la critique/relecture de projet [Le *Cabinet d'ethikmologie*], et encore la médiation artistique et scientifique.

L'association apporte un grand soin à la cohérence du fond et de la forme - l'esthétique - et à la stimulation du débat démocratique public, tant que l'éthique de la discussion s'affirme constructiviste et qu'il est entendu que la truelle n'est ni plus ni moins réelle que le truisme.

L'ensemble des complices doit donc mettre en place cette hashtagCESCEDC2SSMCS - il n'y a d'ailleurs pas besoin de convocation puisqu'ils sont tous destinataires de ces mails, pigeons voyageurs ou lettres écrites. Ils doivent trouver une solution et contacter (par mail, pigeon voyageur ou lettre écrite) l'ensemble des complices pour mettre en place dans un délai de 10 jours maximum cette hashtagCESCEDC2SSMCS. Dès qu'un être humain en fait la demande (par mail, pigeons voyageur ou lettre écrite à l'ensemble des complices), il peut demander à devenir complice (et ainsi automatiquement faire partie de la direction), et sa demande est examinée et discutée lors de la prochaine hashtagCESCEDC2SSMCS.

L'association se compose de "membres". C'est par souci de légalité que nous gardons ce terme de "membre", bien trop mécaniquement anatomique à notre goût, mais conformément à notre esthétique constructiviste (à l'instar du choix de la police d'écriture, Utopia™, qui nous fait plus rêver qu'un Arial - bien que cette écriture soit malheureusement une marque de commerce... comme quoi, même l'autre lieu de l'utopie peut-être lucratif), nous préférons nous nommer complices, à savoir qui partagent le même « pli », la même « complexité ». Les complices sont aussi ceux « qui s'associent à quelqu'un pour commettre un méfait » - méfait que nous n'entendons pas dans sa définition de l'illégalité (puisque nous venons de dire que nous voulons exercer dans la légalité... sinon nous serions soit très incohérents, soit des complices complètement cons - non dans le sens de la chatte mais plutôt dans celui d'une autre histoire, peut-être actuellement considérée comme étymologiquement "fausse", mais pourtant plus intéressante pour nous : le sens de la bête, du connil, du lapin donc d'un comportement jugé bestial car inintelligible) mais plutôt dans

ce qui n'est pas habituel, pas dans celle de l'ordre du fait (mé-fait) mais plutôt de l'ordre de nos faits (mes faits) : nous ne croyons pas aux faits objectifs, mais bien aux faits construits.

Les membres coélectives (l'élite n'est pas à entendre dans le sens d'une caste supérieure sélectionnée selon des critères innés, mais dans le sens rapproché de l'étymologie d'élire, le choix du meilleur - ensemble, collectivement) devenus complices se réunissent non pas comme les pièces d'un puzzle où chacun a une place pré-assignée et qui ne peuvent s'assembler que selon un schéma prévu, ou non plus comme l'agencement d'articles dans un modèle normal de statuts associatifs qui jonchent internet - et proposant toujours la même manière hiérarchique de gouverner par une assemblée des membres qui désignent des dirigeants et les limites de leurs pouvoirs - mais en transformant cette notion légalement obliga-

toire « d'assemblée des membres » en « confrontation en séance de discussion des complices » - en ajoutant un « c » à séance car c'est plus marrant de manipuler les mots que de subir l'autorité des immortels qui les figent, et parce que ça "sonne" comme une scène de théâtre (celle de la représentation assumée, de la dramaturgie, du jeu et de la mise en scène) - se réunissant au moins une fois par an ou toutes les fois qu'un complice en fera la demande pour décider de manière collégiale - terme technique pour désigner une « association collégiale » qui engage une responsabilité solidaire de ses complices. Lors de ces réunions, des délégations de responsabilités légales (par exemple pour représenter l'association auprès d'une banque ou de tout autre organisme) peuvent être décidées et actées non pas dans un compte-rendu de séance (encore trop pragmatique à nos yeux, tout en donnant

l'illusion d'objectivité de faits bien trop divers au regard de notre paradigme), mais dans un récit de séance. Il sera également exprimé dans ce récit le montant des cotisations (si cela a été décidé ainsi), l'acceptation ou non de nouveaux complices qui en feraient la demande (ce qu'on nomme par habitude administrative avec le terme le plus froid et le plus autoritaire qui soit de "convocation"... nous préférons convier à partager-le-pain entre co-pains, ou inviter des complices à refaire le monde), et l'exclusion d'un ancien complice qui n'en ferait pas la demande. Ces séances permettent par ailleurs de discuter de la possibilité d'avoir des membres de soutien, qui n'auraient pas de pouvoir décisionnel. Ces complices peuvent signifier à tout moment la perte de cette qualité (de complice) par simple décès - bien que les décès "compliqués" soient tout de même acceptés par force légale et qu'un décès plus complexe donnerait droit à feu le complice d'obtenir le titre de « complice émérite qui l'a bien mérité » - ou par démission avant un décès - bien qu'une démission après décès serait examinée avec le plus grand intérêt.

Les complices ne sont pas rétribués pour leur qualité de complices, par contre l'association se donne le droit de rembourser les frais de mission, de déplacement ou de représentation occasionnés par l'exercice de leur activité. Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations et des droits d'entrée (si la hashtagCESCEDC2SSMCS le décide ainsi) des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés, du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, des rétributions pour services rendus, ainsi que de toute autre ressource (du coup est-ce que ça valait bien le coup de préciser tout ça ?) qui ne seraient pas contraire aux lois.

Toute décision est prise à l'issue de délibérations, plus précisément de discussions collectives (donc à l'unanimité) en évitant le plus possible le vote. Les constatations des résolutions de l'assemblée (les décisions collectives) sont reportées dans un Récit de séance de Confrontation En Séance de Discussions des Complices (simplifié ici par un autre hashtagCESCEDC2SSMCS). La rédaction du Récit de Confrontation En Séance de Discussions des Complices (simplifié ici par un autre hashtagCESCEDC2SSMCS) est faite de manière commune à la fin de la hashtagCESCEDC2SSMCS. Les ressources de l'association sont les ressources personnelles des membres - ou les cotisations si la hashtagCESCEDC2SSMCS décide d'en établir.

Résumé pour être hyper clairs. TOUTS les complices (dont la fourchette est comprise entre le minimum légal jusqu'à l'infini, ou tout du moins le nombre d'êtres humains sur terre) font partie de la direction. Il n'y a donc aucun poste hiérarchique du type président, servante rutilante, éclairateur, grenadier, secrétaire, trésorier. Par contre, des responsables sont désignés pour interagir avec les institutions (les banques par exemple). Le mandat (ou le statut) des complices et des responsables est à renouveler à chaque Confrontation En Séance de Discussions des Complices (simplifié ici par hashtagCESCEDC2SSMCS). Des qu'un complice en fait la demande (par mail, pigeon voyageur ou lettre écrite à l'ensemble des complices), il peut convoquer une hashtagCESCEDC2SSMCS.

Les présents statuts ont été adoptés lors d'une délibération issue non pas d'un vote, mais par discussion, par accord constructif lors de la Confrontation en séance de discussion des complices tenue à Strasbourg, le 13 juin 2019.

Ils sont signés par les complices fondateurs (même si nous considérons que tout complice construit perpétuellement les fondements – en les consolidant, les terrassant ou en les soumettant à l'ébranlement de la critique –, mais il nous faut bien sept complices qui étaient là au départ et qui deviendront complices comme tout le monde (tout du moins dans le monde des complices) une fois l'association légalement reconnue) :

Jordan Guiz

né le 28 octobre 1984 à Saint-Avold
Domicilié au 34 rue du Ban de la Roche
67000 Strasbourg

Robin Birgé

né le 31 janvier 1987 à Metz
Domicilié au 1 rue Martin Bucer
67000 Strasbourg

Olivier Crocitti

né le 23 mars 1987 à Metz
Domicilié au 11 rue des Orphelins
67000 Strasbourg

Aline Remen

né le 1er juin 1988 à Sarrebourg
Domicilié au 5 rue de la Grotte
57870 Troisfontaines

Christyves Chevallier

né le 19 juin 1987 à Metz
Domicilié au 3 chemin du petit bois
57420 Cuvry

Sarah Calba

né le 9 novembre 1988 à Mont-Saint-Aignan
Domicilié au 11 rue des Orphelins
67000 Strasbourg

Olivier Meunier

né le 3 août 1984 à Le Creusot
Domicilié au 7 rue du marais Kagenek
67000 Strasbourg